VILLE DE PESSAC

PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents.

Mariages et PACS

Fonctionnement depuis le 2 juin 2020.

Dépôt de dossier & cérémonie

- Prise de rendez-vous pour les nouveaux dossiers.
- Enregistrement des PACS en mairie sur rendez-vous.
- célébration des mariages salle Cazalet.
- **Le nombre d'invités pouvant être présents dans la salle de mariage est limité à 21(hors futurs époux et témoins). Ce nombre est déterminé par la taille de la salle et l'obligation de respecter les consignes de distanciation sociale.**

Protocole sanitaire

- Les chaises de la salle des mariages seront espacées d'un mètre (avec marquage au sol) sur les côtés et devant/derrière. Les rangées de chaises seront installées en quinconce.
- 21 personnes maximum acceptées dans la salle des mariages (hors futurs époux et témoins).
- Friction hydro alcoolique obligatoire à l'entrée.
- Entrée et sortie des invités un par un.
- La table et les stylos seront désinfectés entre chaque célébration.
- Le respect des règles sanitaires par les invités est de la responsabilité des organisateurs donc des futurs époux.

Faire votre prédemande de PACS en ligne

Les futur(es) partenaires peuvent compléter et déposer leur pré-demande accompagnée des pièces justificatives.
Dès réception du dossier, le service Vie Citoyenne instruira dans les meilleurs délais le dossier et contactera les futurs(es) partenaires pour convenir d'un rendez-vous pour l'enregistrement de leur déclaration de PACS.

Informations sur la demande de PACS

CONTACT

Vie citoyenne

05 57 93 63 90
Courriel

Ville de PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS